

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 29
Membres représentés : 2
Membres absents : 4
Membres votants : 31

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 14 juin 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AZZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE ; Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, M. Gaoussou KEITA, M. Rolande CHAVANE, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Mme Emmanuelle RASSABY, Abdelaziz BENTAJ Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,
M. Larbi OUHAMMOU Conseillers municipal délégué, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,

ABSENTS :

Monsieur Christophe Douay, conseiller municipal
Madame Yaël Levy, conseillère municipale
Monsieur Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal,
Madame Sandrine PAYET, Conseiller municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES SERVICES PENDANT LA DUREE DES
JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES**

MONSIEUR GURUNG EXPOSE AU CONSEIL

Que la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques entraînent une adaptation et une anticipation durant l'été des déplacements des franciliens à compter du 15 juillet jusqu'au 12 août et du 28 août jusqu'au 8 septembre 2024,

Que plusieurs réunions ont eu lieu entre M. le Maire, la direction générale et la préfecture afin d'éclaircir les impacts de cet événement sur l'organisation de la Ville,

Qu'un questionnaire a été remis à tous les agents par mail afin de recenser les questions et les premières réponses d'organisation de services et de maintien des activités de service public et d'événementiels ont été présentés lors de la réunion de chefs de service du 23 avril 2024 et aux membres du Comité Social et Technique le 5 juin 2024,

Qu'à ce jour, il est proposé aux élus du Conseil Municipal, l'organisation du temps de travail et des services suivante pendant la durée de l'évènement des Jeux Olympiques et paralympiques :

- Afin d'anticiper les difficultés de circulation, en accord avec leur supérieur hiérarchique les agents seront autorisés à adapter leurs heurs d'arrivée et de départ sur leur lieu de travail en s'aidant du site **anticiperlesjeux.gouv.fr**,
- Afin d'optimiser le temps de transports, il est autorisé de poser deux jours de télétravail par semaine au lieu d'un seul pendant toute la période de juillet août et septembre. Les conditions de disposer de jours de télétravail restent inchangées,

Que la Villeneuve-la-Garenne sera impactée par l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques,

Qu'il est nécessaire d'organiser le temps de travail des agents afin d'assurer la continuité des services publics pendant la durée des évènements qui débiteront le 15 juillet et finiront le 8 septembre 2024,

Que ces modifications ont été présentées aux services et au Comité Social et Technique,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1197 du Conseil municipal en date du 27 juin 2019 autorisant le télétravail et adoptant le règlement du télétravail,

Vu l'avis favorable du Comité Social et Technique du 14 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024,

Où les explications complètes de Monsieur GURUNG,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

De porter à deux jours hebdomadaires la possibilité pour les agents de télétravailler à partir du 15 juillet 2024 jusqu'au 8 septembre 2024 inclus et dans le respect des règles du télétravail présentées en Conseil municipal le 27 juin 2019.

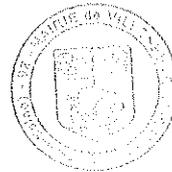
DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN,

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris